



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

associations et clubs

Question écrite n° 49727

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur l'attribution des coupons-sport. Cette mesure mise en place en 1998, dans le cadre de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, permet aux jeunes de dix à dix-huit ans de pratiquer le sport de leur choix, en allégeant le coût de la cotisation sportive annuelle. En 1999, la Haute-Garonne a bénéficié de 3 250 coupons-sport ; pour la saison sportive 2000, la dotation de ce département est de 2 950 coupons. Beaucoup de demandes risquent donc de ne pas être satisfaites. Aussi, elle souhaiterait savoir si des dispositions sont prévues pour permettre de faire face à toutes les demandes de coupons-sport pour la saison sportive 2000, et cela dans tous les départements.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions adoptée en juillet 1998, le ministère de la jeunesse et des sports a souhaité donner suite à une demande exprimée par de très nombreux jeunes issus de familles en difficulté économique de voir facilité leur accès aux clubs sportifs. Le dispositif « coupons sport », destiné ainsi à réduire le coût des licences sportives, a bénéficié en 1998 d'une dotation budgétaire de 20 millions de francs, cette mesure étant réservée aux jeunes âgés de quatorze à dix-huit ans dont la famille bénéficie de l'allocation de rentrée scolaire. En 1999, il a été décidé d'étendre le dispositif aux jeunes âgés de dix à dix-huit ans et le coupon sport a bénéficié d'un crédit supplémentaire de 6 millions de francs. Par ailleurs, une enquête récente a été réalisée auprès de l'ensemble des services déconcentrés du ministère de la jeunesse et des sports en fin d'année 1999 afin de déterminer les besoins exacts de chacun d'eux. La direction départementale de la jeunesse et des sports de la Haute-Garonne a exprimé pour l'année 2000 une demande de 7 500 coupons ; une première dotation de 2 950 coupons lui a déjà été attribuée. A l'issue de la rencontre nationale organisée le 12 mai 2000 à la Grande Halle de la Villette à l'occasion du renouvellement du conseil permanent et des conseils départementaux de la jeunesse, le Premier ministre a annoncé qu'une dotation complémentaire de 20 millions de francs sera consacrée à l'opération « coupon sport » sur l'exercice budgétaire 2000, ce qui portera le total à 42 millions de francs. Aussi, la direction départementale de la jeunesse et des sports de la Haute-Garonne recevra prochainement une seconde dotation de 4 550 coupons, ce qui lui permettra de satisfaire les besoins exprimés. Les dispositions générales prises pour la saison 2000 sont en très nette progression, puisque la dotation totale de coupons sport est passée de 254 000 coupons (en 1999) à 410 800 coupons (en 2000). En raison du succès qu'il rencontre, ce dispositif connaîtra une nouvelle expansion en 2001, la dotation prévue par le projet de loi de finances 2001 étant portée à 50 millions de francs.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Imbert](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49727

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports
Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 juillet 2000, page 4468

Réponse publiée le : 9 octobre 2000, page 5805